

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MARDI 4 MARS 2025 À 19H30

L'an deux mille vingt-cinq, le 4 mars à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de Crégy Les Meaux, régulièrement convoqué le 20 février s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Gérard CHOMONT, maire.

Présents : M. Gérard CHOMONT, Mme Joëlle BORDINAT, M. Luc AIREAULT, Mme Gisèle DEVIE, M. Youssef IDRISSE-OUAGGAG, Mme Nicole LEKEUX, M. Stéphane DESMET, Mme Elisabeth GASBARIAN M. Bruno ROUGIER, M. Boudjema HAMELAT, M. Jacques MARBOEUF, Mme Carole VIOLETTE GILLOT, Mme Patricia CARLET, M. Frédéric LAMIDET, Mme Corinne ROSA, M. Patrick GUERET, M. Guillaume LANDAT, M. Renaud CHAMPMARTIN, Mme Fatim AMARA, Mme Ilham ANIB, M. Christophe VAMBRE

Ont donné pouvoir :

Mme Chantal PIPET donne pouvoir à Mme Gisèle DEVIE
Mme Virginie AUTEF donne pouvoir à Mme Joëlle BORDINAT

Absents : Yann RICHELET, Mme Valérie BOINET, Mme Nathalie DUPONT, M. Cyril MAGNE

Secrétaire de séance : M. Patrick GUERET a été nommé

Le Maire présente les informations générales.

- Travaux salle Dupressoir : la salle Dupressoir est terminée, elle est de nouveau ouverte aux réservations pour accueillir au maximum 80 personnes dans le cadre d'une réception, et 100 personnes pour une réunion.
- Travaux rue de la Roche : les travaux de réfection de l'enrobé du rondpoint des marronniers au pont seront pris en charge par la CAPM et débuteront en avril.
- Marché d'éclairage public : l'entreprise CITEOS a commencé le changement des candélabres, le chantier devrait durer 3 mois.
- Le 14 février une réunion s'est déroulée en mairie avec la DDT, le CEREMA afin de faire un point sur les nouveaux risques qui grèvent le centre bourg de la commune. Il y a une grande différenciation entre l'est et l'ouest de

la commune sur la profondeur du gypse. En effet, sur la partie ouest où le gypse a été exploité, ce dernier se trouve à des profondeurs élevées (entre 25 et 30 mètres) alors qu'à l'est, surtout sur les rues Jaurès et Salengro, le gypse est peu profond. Un nouveau Plan de Prévention des Risques naturels va donc être refait et devra être intégré à notre PLU lors de la prochaine révision. Quoi qu'il en soit, tout projet dans cette nouvelle zone de risque devra faire l'objet de prescriptions.

- Travaux rue Jean Jaurès : les travaux d'assainissement sont terminés, un enrobé bi couche devrait être fait. En avril, devrait débuter les travaux d'enfouissement des réseaux secs jusqu'en septembre. Ensuite, nous terminerons par la réfection complète de la rue avec trottoirs, éclairage, parking, espaces verts.
- Aire terrestre éducative : le projet mené par le collège et par Madame ROTTELEUR se poursuit, les élèves et leur professeur sont conviés le 15 mars à participer à l'Université de la Terre à l'UNESCO à Paris. Une élève du collège prendra la parole sur la thématique "jamais trop jeunes pour s'engager" et présentera l'Aire Terrestre de Crégy-lès-Meaux avec en support un diaporama.

Le 18 mars de 14h à 17h, l'Aire Terrestre Educative va être filmée par une professionnelle pour la réalisation d'un court-métrage sur la biodiversité.

- Le 19 février avec M. Desmet, adjoint aux sports et à la culture, nous avons reçu deux représentantes de l'association ACSL Danse suite à des courriers des adhérents nous faisant part de leur mécontentement pour les annulations de cours. En effet, la salle Signoret Montand est très demandée pour l'organisation des repas de l'association Horizons Nouveaux, pour les évènements communaux. Afin de trouver une solution pérenne et que chacun puisse utiliser la salle de façon raisonnable et égalitaire, une utilisation de la salle les vendredis sera privilégiée pour les repas.

- Evènements à venir :
 - Dimanche 9 mars salon des collectionneurs salle Signoret Montand
 - Samedi 15 mars à 20h30 et dimanche 16 mars à 15h30, comédie musicale Mamma Mia salle Signoret Montand.
 - Dimanche 20 avril, chasse aux œufs dans le parc de loisirs.

- Monsieur Vambre, le dimanche 2 mars vous nous avez fait parvenir une série de questions. Comme le prévoit le règlement intérieur du conseil municipal, les réponses vous parviendront dans le mois.

Arrivée à 19h35 de M. Renaud Champmartin

Adoption des décisions prises par le maire en vertu de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Le 18 décembre 2024, décision 19/2024 pour la signature avec la société SAMCL d'un contrat d'assurance automobile pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2028 d'un montant de 7590€ TTC pour la flotte automobile et de 777.08€ TTC pour les véhicules des collaborateurs, soit un total de 8367.08€ TTC pour l'année 2025.

- Le 8 janvier 2025, décision 01/2025 pour la signature avec l'Association pour le Développement et l'Innovation numérique des COLlectivités (ADICO), via le Centre de Gestion de Seine-et-Marne, d'un contrat d'accompagnement à la protection des données par la mise à disposition d'un délégué pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2025 et un montant annuel de 1 548€ HT (1857.60€ TTC), soit un montant total de 6 192€ HT (7 430.40€ TTC)

- Le 16 janvier 2025, décision 02/2025 pour la demande auprès de l'Etat dans le cadre de la DETR d'une subvention pour le changement des portes et fenêtres de l'école élémentaire Jean Rostand et de l'école maternelle Jacques Tati.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 17 décembre 2024

Pas d'observations. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

S'agissant des décisions prises par le Maire en vertu de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. C. Vambre renouvelle sa demande qu'elles soient transmises avec l'ordre du jour et les projets de délibérations. Si tel n'était pas le cas sur les prochaines séances, il en avisera le tribunal en référé.

Mme Bordinat indique que les informations générales ainsi que les décisions du Maire ne sont pas des points soumis à l'ordre du jour.

1) Débat d'Orientation Budgétaire 2025 de la commune

Rapporteur : Joelle Bordinat

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2312-1 prévoyant que dans les communes de 3500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette, et que, ce rapport donne lieu à un débat au Conseil Municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur,

VU l'article L.5217-10-4 du Code général des collectivités territoriales, en application de la M57, la présentation des orientations budgétaires intervient dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget,

VU le rapport du débat d'orientation budgétaire,

CONSIDERANT l'exposé de Mme Joëlle BORDINAT, Première Adjointe au Maire déléguée aux Finances,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

Prend acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire relatif au budget principal de la commune

Abstentions : Mme Ilham ANIB, M. Christophe VAMBRE

M. Vambre se félicite de voir que l'enfouissement des réseaux secs se réalise enfin et que l'erreur de la réfection de la rue Henri Barbusse ne se reproduise pas sans prévoir l'enfouissement des réseaux secs. Néanmoins, il regrette que les trottoirs soient biscornus Mme Devie répond qu'un bureau d'études est toujours sollicité pour les travaux et que la commune fait au fur et à mesure en fonction de ses moyens financiers.

M. Vambre demande si une commission travaux a eu lieu et s'il y'en aura une.

Mme Devie répond que non.

M. Vambre demande que les projets soient étudiés en commission travaux avant d'être délibérés en conseil municipal et demande à être associé aux projets de la commune

Il demande comment ont été établies les priorités budgétaires notamment pour quelles raisons les travaux de réfection de la rue Ile de Beauté seront effectués et pas une autre rue plus abimée ?

Mme Devie indique qu'il s'agit d'une rue très fréquentée et que l'aménagement des trottoirs est à revoir.

M. Vambre : Quels sont les aménagements prévus ? sachant que s'il y avait une commission travaux, toutes ces questions ne seraient pas posées en conseil municipal.

Mme Devie : les aménagements n'ont pas encore été défini mais uniquement mis au budget et indique qu'il n'y a pas de commission travaux prévue.

M. Vambre : Différentes questions se posent, variation du stationnement, la désimperméabilisation des trottoirs, une multitude de sujets qui peuvent être abordés, solliciter les crégysois riverains de cette rue pour leur demander ce qu'ils souhaitent dans cette rue. Les riverains seront-ils associés au projet ?

Mme Devie : pas de commission travaux prévue ni de réunion publique prévue sur ce sujet

M. Vambre : pour quelles raisons l'installation d'un terrain sportif intergénérationnel d'un coût de 300 000 € va être effectuée au parc de loisirs ? 300 000 euros d'investissement financier, est-ce judicieux et surtout est-ce une demande des crégysois ?

Mme Devie indique qu'il s'agit d'un terrain sportif destiné à tous les publics (tous les âges), qu'il s'agit en grande partie de travaux de génie civil d'où le montant de 300000 € qui comprend également des travaux de réfection de l'entrée du parc. Elle rappelle qu'il s'agit de la phase 4 des travaux d'aménagement du parc de loisirs.

Mme Bordinat : ces travaux n'ont pas fait l'objet d'une sollicitation des crégysois, s'agissant d'une amélioration des installations du parc de loisirs et donc du cadre de vie des crégysois, qu'il s'agit de la phase 4 des travaux du parc annoncée depuis 4 ans déjà.

Mme Amara prend la parole et indique que le parc de loisirs est très fréquenté et ce par toutes les générations, pouvoir effectuer du sport en plein air est gage de qualité de vie pour les crégysois, tous les aménagements du parc de loisirs sont fort appréciés par la population, d'ailleurs les écoles aussi utilisent le parc de loisirs.

M. Vambre : les questions posées sont légitimes car le dossier préparatoire n'est pas assez complet et fourni pour approuver ou non le projet et indique qu'on verra à l'avenir si ce projet est utile.

M. Vambre et Mme Anib s'abstiennent, n'étant pas associés au projet.

2) Utilisation du Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France de l'exercice 2024

Rapporteur : Joelle Bordinat

Vu l'article L2531-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présentant les actions entreprises afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie et les conditions de leur financement présenté ci-après,

En 2024, le montant du FSRIF était de 610 265€.

Ce fonds a permis de financer les dépenses de :

- **Sécurité publique :**
Les frais de gestion et de personnel de la police municipale ont représenté 218332€.
- **Action sociale :**
Les frais de gestion et de personnel du CCAS ont représenté 81 100€ au total.
- **Culture et sport :**
Les subventions aux associations ont représenté 54898€ au total.
Les dépenses de la commission événementielle ont représenté 34 323€.
- **Enfance et jeunesse :**
Les frais de gestion et de personnel de la maison des jeunes ont représenté 64469€.
Est intégrée dans le FSRIF une partie des frais de gestion et de personnel du centre de loisirs pour un montant de 157 143€ (sur un total net de 211 593€).

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

PREND ACTE du rapport sur l'utilisation du Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France pour l'exercice 2024.

Abstentions : Mme Ilham ANIB, M. Christophe VAMBRE

Ils n'auraient pas utilisé ces fonds de la même manière.

3) Cession des parcelles cadastrées section ZC n° 111 et ZC n° 143 (Lot A) d'une superficie de 2.500 m² situées rue Gustave Eiffel

Rapporteur : Joelle Bordinat

VU l'avis du Domaine sur la valeur vénale en date du 25/07/2024 ;

VU le plan de division établi par le géomètre ci-annexé ;

CONSIDERANT que ces terrains sont classés dans le domaine privé de la commune, actuellement en friche et sans utilité pour la collectivité ;

CONSIDERANT que la présente délibération par laquelle il est décidé de procéder à la vente, relève du seul exercice de la propriété, sans autre motivation que celle de réemployer autrement au service de ses missions la valeur de l'actif de la collectivité ;

CONSIDERANT que les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur ;

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE la cession des parcelles cadastrées section ZC n°111 et ZC n° 143 (Lot A) d'une superficie de 2.500 m² situées rue Gustave Eiffel à tout acquéreur intéressé au prix de 60.000,00 € (soixante mille euros) ;

CHARGE Monsieur le Maire de faire dresser le compromis de vente et l'acte relatif à cette opération en l'étude de la SCP COURTIER, Notaires à Meaux ;

PRECISE que les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur ;

PRECISE que la vente sera exonérée de TVA du fait de l'absence de publicité et de travaux de viabilisation ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette cession.

Abstentions : M. Patrick GUERET, Mme Ilham ANIB, M. Christophe VAMBRE

Pas de questions

4) Débat et validation du rapport relatif à l'artificialisation des sols

Rapporteur : Gisèle Devie

Vu l'article L.2231-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, introduit par la Loi Climat et Résilience du 22 août 2021 demandant aux autorités compétentes en matière d'urbanisme d'élaborer au minimum tous les 3 ans un rapport relatif à l'artificialisation des sols ;

Considérant que le rapport doit contenir à minima les indicateurs et données suivantes :

1. La consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers, exprimée en nombre d'hectares, le cas échéant en la différenciant entre ces types d'espaces, et en pourcentage au regard de la superficie du territoire couvert ;
2. Le solde entre les surfaces artificialisées et les surfaces désartificialisées ;
3. Les surfaces dont les sols ont été rendus imperméables ;

4. L'évaluation du respect des objectifs de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et de lutte contre l'artificialisation des sols fixés dans les documents de planification et d'urbanisme.

Pendant la première période de dix années, les communes et EPCI ne sont tenus de renseigner ni les indicateurs ni les données prévues au 2°, 3° et 4°.

Considérant qu'un débat s'est tenu au sein du Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

PREND acte de la tenue d'un débat au sein du Conseil Municipal ;

VALIDE le rapport local de suivi de l'artificialisation des sols sur la commune de Crégy les Meaux joint à la présente délibération ;

DECIDE que le rapport et l'avis feront l'objet d'une publication dans les conditions prévues au dernier alinéa de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

PRECISE que ce rapport sera transmis dans un délai de quinze jours à compter de sa publication :

- Aux Préfets de région et de département ;
- A la Présidente du Conseil Régional ;
- Au Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux (CAPM) en charge du SCOT

Abstentions : Mme Ilham ANIB, M. Christophe VAMBRE

Mme Devie fait part au conseil municipal de ses remerciements à Mme Cristina Guillemot du service urbanisme pour le travail effectué (recherches, rédaction et mise en forme) pour établir ce rapport.

M. Vambre demande quand sera engagé la désimperméabilisation des écoles ?

Mme Devie : le rapport n'a rien à voir avec cette question, il s'agit de stopper l'artificialisation des sols et d'autant plus l'urbanisation des terres agricoles.

M. Vambre : pourquoi ne plante t-on pas des arbres ?

Mme Devie : des arbres ont été plantés près du terrain de foot, une dizaine au parc de loisirs...et ajoute que ces questions n'ont aucun rapport avec ce qu'a demandé la préfecture.

5) Convention de transfert de propriété de matériel dans le cadre de la démarche « notre école faisons la ensemble »

Rapporteur : Youssef Idrissi Ouaggag

Vu la loi n°2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023, et notamment son article 186,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2241-1 et L2242-1,

Vu les projets pédagogiques présentés dans le cadre de la démarche « Notre école, faisons la ensemble » intitulé « 200 histoires à lire et écouter à la maison comme à l'école » pour l'école maternelle Jacques Tati,

Vu les projets de conventions annexés à la présente délibération,

Considérant qu'il est nécessaire d'organiser les modalités du transfert de la propriété des biens acquis par l'Etat en vue de l'accomplissement des projets pédagogiques sus visés et financés par le fonds d'innovation Pédagogique.

Considérant que ce soutien financier se traduit par l'achat de biens dont la propriété est transférée à la collectivité par des conventions de transfert de biens spécifiques à l'école Jacques Tati,

Considérant que la propriété des biens sera transférée à la commune de Crégy-Lès-Meaux, à titre gratuit, à la date de la signature de la présente convention,

Considérant qu'à la date du transfert, la commune endosse l'intégralité des responsabilités du propriétaire.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

Approuve la convention de transfert de propriété de matériel acquis pour l'accomplissement de projets financés par le fond d'innovation pédagogique pour l'école maternelle Jacques Tati.

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention et tous les documents y afférents.

6) Adhésion au contrat-groupe d'assurance des risques statutaires proposé par le CDG77

Rapporteur : Nicole LEKEUX

Vu le Code général des collectivités locales,

Vu le Code de la fonction publique,

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment les articles 25 et 26 ;

Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu les taux proposés par le Centre départemental de gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire ;

Vu la proposition du Centre départemental de gestion de Seine et Marne d'assister les collectivités souscripteurs du contrat à l'exécution de celui-ci par le biais d'une convention de gestion ;

Après en avoir délibéré

Le conseil municipal, à l'unanimité :

Article 1^{er} : décide d'accepter

- Les résultats du contrat obtenus par le CDG 77

Assureur : CNP Assurances

Courtier en charge de la gestion : RELYENS

Durée du contrat : 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2025

Contrat géré en capitalisation avec une garantie de taux 3 ans

Préavis : contrat résiliable chaque année sous respect d'un préavis de 6 mois

- La souscription de la convention de gestion entre la collectivité et le CDG77

Elle détaille les missions et le rôle de chacune des parties : le CDG77 assure l'interface entre la collectivité et l'assureur par le suivi des contrats souscrits (pilotage et exécution du contrat, médiation auprès de l'assureur), il porte assistance et conseil aux collectivités sur l'application du statut, l'instruction des dossiers et la gestion de l'absentéisme. Cette mission facultative est financée à hauteur d'un forfait par agent couvert et selon le risque souscrit pour les agents affiliés à la CNRACL à 11€ annuels.

Article 2 : décide de souscrire la couverture suivante pour :

Les agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL au titre des garanties :

Tous risques avec une franchise :

- 30 jours en Maladie Ordinaire/Accident du travail/Maladie professionnelle

- 90 jours en Longue Maladie/Longue durée

- Décès/Maternité/Adoption

Et avec un versement des Indemnités Journalière à 90 %

Au taux de 7.36%

Article 3 : autorise Monsieur Le Maire à signer les certificats d'adhésion et la convention de gestion, ainsi que tout document qui en serait la suite ou la conséquence et à procéder aux versements correspondants

M. Vambre demande s'il y'a eu des évolutions par rapport au précédent contrat ?

Mme Lekeux indique qu'il s'agit du même prestataire et que cela correspond au dernier avenant, cf convention jointe au projet de délibération. Les conditions restent identiques.

7) Création de postes

Rapporteur : Nicole LEKEUX

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des recrutements.

Considérant le tableau des emplois adopté par le conseil municipal,

Considérant la nécessité de créer plusieurs postes à temps complet, en raison des avancements de grade pour l'année 2025

- de créer un poste d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe, permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires
- de créer un poste de Brigadier-chef principal à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires
- de créer un poste de ATSEM Principal 1^{ère} classe à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} Avril 2025,

Filière : TECHNIQUE,

Cadre d'emploi : ADJOINT TECHNIQUE

Grade : ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE :

- ancien effectif : UN
- nouvel effectif : DEUX

Filière : POLICE,

Cadre d'emploi : POLICE

Grade : Brigadier-Chef Principal :

- ancien effectif : DEUX
- nouvel effectif : TROIS

Filière : SOCIALE,

Cadre d'emploi : ATSEM

Grade : ATSEM PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE :

- ancien effectif : DEUX

- nouvel effectif : TROIS

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

Adopte la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget 2025, chapitre 012

La séance est levée à 20h16.

Le Maire de Crégy les Meaux,
M. Gérard CHOMONT



Le secrétaire de séance
M. Patrick GUERET

